



Le Havre, le 12 avril 2024

Objet : Compte-rendu de la réunion du 04 avril sur la réforme relative aux officiers de ports et officiers de ports adjoints – Volet indemnitaire.

Participants :

Administration Centrale (AC) :

DRH

DG AMPA

FO

Intersyndicale : FSU – UNSA – CFDT et CGT

Le but de cette réunion était de consulter les Organisations Syndicales (OS) sur le volet indemnitaire de la réforme statutaire des Officiers de port et Officiers de port adjoints (OPa). L'intersyndicale rappelle que la mise en avant de l'attractivité métier doit être une priorité, ce qui implique une revalorisation des indemnités pour tout le personnel OP et OPa. Il est crucial de réduire l'écart salarial entre les ports décentralisés et les Grands Ports Maritimes.

Nous rappelons qu'il s'agit tout simplement d'un rattrapage, les revalorisations n'ayant pas été effectuées depuis près de 15 ans.

Le projet présenté par l'AC, tel qu'illustré dans les deux fiches jointes, manque de promesses de revalorisation et d'attractivité.

1- Présentation des mesures indemnitaires des Officiers de port adjoint.

L'intersyndicale a rappelé que les ISH sont dues pour les horaires de travail effectués de nuit, de Week-end et de jour férié. Ces indemnités ne rentrent pas dans le cadre de cette réunion.

Les OS demandent l'ajout d'une nouvelle liste de capitaineries pouvant bénéficier du complément. Soit 800 € pour les ports décentralisés suivants : Les Sables d'Olonne, Tonnay Charente, Port Vendres, le Légué- St Brieuc et le Tréport. Pour les ports Corses, Propriano, Porto Vecchio, Bonifacio et l'île Rousse, cette prime de 800 € est déjà validée par notre AC.

Post- réunion : L'intersyndicale souhaite que le complément soit indexé à l'évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation. Depuis la mise en place du RIFSEEP, selon l'INSEE cet indice à augmenter de +20%.

Inflation source INSEE - https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033#tableau-figure1	
Année	Indice des prix à la consommation (en %)
2012	2%
2013	0,90%
2014	0,50%
2015	0%
2016	0,20%
2017	1%
2018	1,80%
2019	1,10%
2020	0,50%
2021	1,60%
2022	5,20%
2023	4,90%

TOTAL	20%
-------	-----

c) Gestion des compléments

Avant réforme	
	Toutes affectations
Complément	<i>Cf. 2.II de la note de gestion</i>
<i>Affectation à Calais</i>	5 200 €
<i>Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	1 000 €
<i>Affectations aux ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port la Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint Malo, Sète, Toulon</i>	800 €
<i>Affectation en Corse</i>	275 €

Revendications qui seront portées par l'Intersyndicale	
	Toutes affectations
Complément	<i>Cf. 2.II de la note de gestion</i>
<i>Affectations à Calais, Mayotte **</i>	6 240 €
<i>Affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	1 200 €
<i>Affectations aux ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint Malo, Sète, Toulon</i>	960 €
<i>Affectations aux ports des Sables-d'Olonne, Tonnay Charente, Port Vendres, Le légué St Brieuç, Le Tréport, Propriano, Porto Vecchio, Bonifacio, L'Île Rouse *</i>	800 €

*L'attribution des 800€ aux ports de Propriano, Porto Vecchio, Bonifacio et l'Île Rouse est déjà acté par l'AC.

** La revalorisation de Mayotte s'appuie sur le fait que ce soit le seul port d'un département d'Outre-Mer le seul port d'un département d'Outre-Mer qui ne soit pas classé Grand Port Maritime (GPM).

Le projet soumis par notre AC suscite des inquiétudes au sein de l'intersyndicale, car certaines fonctions permettant l'accès au groupe 2 des lieutenants ont été supprimées. L'AC étudiera ce point et réintégrera les mêmes fonctions que celles définies dans la note de gestion de 2023 si elle l'estime utile.

Responsable de capitainerie (RDC) :

L'intersyndicale demande la revalorisation des RDC à hauteur de 3000 € (Delta moyen avec le grade de L2) puisque ces derniers ne perçoivent pas d'ISH et exercent des responsabilités de commandant de port ou d'adjoint.

Les RDC ont vocations à n'occuper que des fonctions du groupe 1.

2- Présentation des mesures indemnitaires des Officiers de port.

L'AC se montre disposée à examiner la proposition visant à harmoniser le socle IFSE des officiers de port avec celui des ITPE, nous insistons sur le fait que nous devons être comparés à un corps technique. Cette démarche est cohérente avec les propositions de revalorisation des grilles indiciaires avancées par l'intersyndicale.

Le maintien du complément de 4500 € pour les OP affectés à Calais est confirmé par l'AC, bien qu'elle souhaitait le réduire à 3000 €.

Les OS ont proposé un complément de 800 € pour l'ensemble des ports décentralisés. **L'AC est disposée à examiner ces propositions.**

Socle IFSE :

L'intersyndicale demande à conserver deux groupes pour les officiers de port (OP) : voir proposition ci-dessous, revendication qui sera portée par l'intersyndicale.

Socles IFSE (modèle des ITPE barème SD de ITPE à ICTPE G2)	Socle 2024
G1 – Commandant de port	
- Capitaine de port Hors Classes (CPHC)	26 600€
- Capitaine de port en Chef (CPC)	26 600€
- Capitaine de port 1ère classe (CP1)	22 300 €
- Capitaine de port 2 ^{ème} classe (CP2)	18 000 €
G2 – Autres fonctions d'officier de port dont adjoint au commandant.	
- Capitaine de port 1ère classe (CP1)	20 300€
- Capitaine de port 2 ^{ème} classe (CP2)	15 700€

Fonction de Capitaine de Port en Chef :

La liste établie par l'arrêté du 15 mai 2021 crée une hiérarchisation entre les ports décentralisés pour les postes de capitaine de port en chef. L'intersyndicale demande donc que tous les ports décentralisés soient éligibles aux emplois de capitaine de port en chef, ce qui rendra les postes de commandants de port plus attractifs.

Post - réunion : Pour les mêmes raisons et comme pour les OPa, l'intersyndicale porte la revendication suivante :

c) Gestion des compléments

Avant réforme	
	Toutes affectations
Complément	Cf. 2.II de la note de gestion
<i>Affectations à Calais, Mayotte*</i>	4 500 €
<i>Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	1 000 €
<i>Affectation en Corse</i>	275 €

Revendications qui seront portées par l'Intersyndicale	
	Toutes affectations
Complément	Cf. 2.II de la note de gestion
<i>Affectation à Calais, Mayotte*</i>	5 400 €
<i>Affectation Saint-Pierre-et-Miquelon**</i>	1 000 €
<i>Affectations aux ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port- la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint Malo, Sète, Toulon</i>	800 €

*La revalorisation de Mayotte s'appuie sur le fait que ce soit le seul port d'un département d'Outre-Mer le seul port d'un département d'Outre-Mer qui ne soit pas classé Grand Port Maritime (GPM).

** Il n'y a pas de poste d'OP à Saint Pierre et Miquelon.

Autres :

- Application de la variation de l'IFSE :

La CFDT alerte l'administration sur la nécessité de rappeler au service gestionnaire qu'un changement de grade doit s'effectuer au minimum du socle IFSE et non sur la base de la variation prévue par les événements de carrière.

- Taux pro/pro C2 vers C1 :

En ce qui concerne les taux de promotion, l'intersyndicale propose d'augmenter le taux de passage de grade de C2 à C1 de 7 % à 12 % pour les trois prochaines années. Cette proposition vise à corriger la dévalorisation importante du corps des officiers de port.

- Plafond IFSE :

L'intersyndicale attire l'attention de l'AC sur la question de la mobilité des agents des grands ports maritimes (GPM) vers les ports décentralisés. **A ce sujet, la CGT a obtenu récemment la confirmation que les primes liées au poste, à la fonction et à l'ancienneté d'un agent en GPM sont reprises en cas de mutation vers un port décentralisé dans la limite du plafond IFSE. Le DRH confirme que ces plafonds sont trop bas, il estime que pour les OPa une revalorisation est nécessaire. Une saisine au guichet unique sera engagée.**

Pour conclure, l'intersyndicale souligne que les efforts pour restaurer l'attractivité du corps doivent être entrepris immédiatement. Il est important de noter que le préavis de grève reste en suspension ; aucun accord de sortie de grève n'ayant été conclu jusqu'à présent.

Signé

L'intersyndicale CGT - UNSA - CFDT - FSU

